



Litige co emprunteur/emprunter dossier de crédit

Par **bernard myriam**, le **17/04/2009** à **18:50**

Bonjour, rnJ'ai contracté un crédit à la consommation il y a 20 ans en tant que co emprunteur. L'organisme de crédit me réclame la totalité de la dette. J'en ai réglé la moitié leur demandant de se rapprocher de l'emprunteur. Celui ci dit qu'il ne connaît pas ce dossier, que j'ai fait des fausses signatures.... La société de crédit me demande l'autre moitié. Je suis d'accord pour régler dans la mesure où je peux avoir un recours envers l'emprunteur principal qui est solvable. QUels sont mes recours éventuels . rnMerci d'avance

Par **Solaris**, le **19/04/2009** à **17:47**

Bonjour, rnDans la mesure où vous avez signé tous les deux, vous êtes solidairement responsable de la totalité de la dette. La société de crédit a tout à fait le droit de vous réclamer la totalité de la dette. rnMais si l'impayé est depuis 20 ans et que la société de crédit n'a pas de titre exécutoire, la dette est prescrite. rnIl convient ensuite d'assigner au tribunal votre co-emprunteur où le magistrat tranchera sur la validité de la signature.